

## Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 05 Avril 2018

En application de l'article L2121-25 du CGCT<sup>1</sup>

Affiché le .....au siège de Bernay

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

*Quorum : 64*

*Membres présents : 80, 81 à partir de la délibération n°26/2018 puis 80 à partir de la délibération n°28/2018, puis 74 à partir de la délibération n°36/2018, puis 70 à partir de la délibération n°37/2018 et 64 à partir de la délibération n°39/2018. Le quorum n'est plus atteint à partir de la délibération suivante.*

*Pouvoirs : 26, 25 à partir de la délibération n°36/2018, 23 à partir de la délibération n°37/2018, et 21 à partir de la délibération n°39/2018.*

*Membres votants : 106, 107 à partir de la délibération n°26/2018 puis 106 à partir de la délibération n°28/2018, puis 99 à partir de la délibération n°36/2018, puis 93 à partir de la délibération n°37/2018 et 85 à partir de la délibération n°39/2018.*

*Date de la convocation : 30/03/2018*

*L'an deux mil dix-huit et le jeudi cinq avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

***Etaient présents (à l'ouverture de la séance):*** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick,

---

<sup>1</sup> Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès.

**Etaient excusés :** Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DORGERE François, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame PETIT Danièle.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame MONTHULE Julie pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame POTTIER Lydie pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SOURDON André pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

**Secrétaire de séance :** Monsieur MADELAINE Pascal

Le procès-verbal du conseil communautaire du 01 Mars 2018 a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

**Délibération n° 09/2018 : Vœu du conseil communautaire pour le maintien de la maternité de Bernay**

*Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN – Jean-Hugues BONAMY – le bureau communautaire*

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le conseil communautaire, après débat et délibéré à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, ADOPTE** ce vœu :

Extrait :

...« L'Agence Régionale de Santé de Normandie a annoncé la fermeture de la maternité de Bernay à l'automne prochain pour des raisons économiques.

Le Conseil communautaire de Bernay Terres de Normandie conteste cette décision soudaine et s'associe pleinement aux vœux formulés par le Conseil municipal de la ville de Bernay et le Conseil Départemental de l'Eure.

L'hôpital de Bernay est un service de proximité essentiel à la qualité de vie proposée aux familles qui travaillent et vivent en milieu rural.

Cet équipement structurant est indispensable pour une offre de soins équilibrée sur le territoire communautaire du Pays de la Risle Charentonne...

Résultats du vote :

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 10/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Principal de L'IBTN</b>	
	<b>Budget Principal de L'IBTN</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 086 235.81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 234 773.25 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 2 321 009.06 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 1 984 503.44 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-916 967.95 € + 1 801 881.95 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D 1 099 589.44 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H 2 321 009.06 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	1 099 589.44 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 221 419.62 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 11/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal – Budget Annexe Assainissement Collectif Brionne**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe AC Brionne</b>	
	<b>Budget annexe Assainissement Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 289.53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+291 145.05 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 306 434.58 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 674 401.87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 52 000.00 € + 699 308.60 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D 27 093.27 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H 306 434.58 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	27 093.27 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	279 341.31 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 12/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal – Budget Annexe Assainissement Collectif Beaumont le Roger**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe AC Beaumont le Roger</b>	
	<b>Budget annexe de Assainissement Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 30 465.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+229 955.68 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 260 421.59 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 905 839.06 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-113 989.04 € + 1 399 759.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D 0 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H 260 421.59 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	260 421.59 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 13/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Assainissement Non Collectif Risle Charentonne**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe SPANC Risle Charentonne</b>	
	<b>Budget annexe de Assainissement non Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 44 936.83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 51 741.97 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 96 678.80 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 112 796.93€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 0 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+ H 96 678.80 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	96 678.80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 14/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Assainissement Non Collectif CC Bernay et ses environs**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe SPANC Bernay et ses Environs</b>	
	<b>Budget annexe de Assainissement non Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 52 151.16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 0 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 52 151.16 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-21 978.58€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 67 092.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+ H    52 151.16 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	52 151.16 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0



**Délibération n° 15/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Assainissement Non Collectif CC BROGLIE**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe SPANC CC Broglie</b>	
	<b>Budget annexe Assainissement non Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 31 001.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 35 594.55 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 66 595.82 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-235 017.15€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 273 148.40 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+ H    66 595.82 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	66 595.62 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 16/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Assainissement Non Collectif Brionne**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</b>	
<b>Du Budget Annexe Assainissement Non Collectif Brionne</b>	
	<b>Budget annexe de Assainissement non Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 33 439.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+37 469.52 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)	<b>+ 70 909.43 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 127 395.47 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 118 012.60 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D 9 382.87 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+ H 70 909.43 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 382.87 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	61 526.56 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 17/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Assainissement Non Collectif Beaumesnil**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe SPANC DE BEAUMESNIL</b>	
	<b>Budget annexe Assainissement non Collectif</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 308.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+25 757.64 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 31 066.36 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 1 628.14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 0 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D 0 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+ H 31 066.36 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	31 066.36 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 18/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports Broglie**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Annexe Régie Transport Broglie</b>	
	<b>Budget annexe de la Régie Transports</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 159.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 226 959.35 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 242 118.67 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 2 795.71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D            €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H    242 118.67 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	242 118.67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 19/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports Beaumont le Roger**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe Régie Transports Beaumont le Roger</b>	
	<b>Budget annexe de la Régie Transports</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 13 773.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 22 426.89 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A + B (hors reste à réaliser)</b>	<b>+ 8 653.05 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D €</b>
<b>AFFECTATION C</b>	<b>=G+H 8 653.05 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	8 653.05 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 20/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe EPIC Office de Tourisme Bernay**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe EPIC Office de Tourisme Bernay</b>	
	<b>Budget annexe de l'Office de tourisme</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 1 528.85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 34 042.57 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 32 513.72€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+21 051.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D            0 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H    + 32 513.72 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 32 513.72 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 21/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Office de Tourisme Beaumesnil**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe Office de Tourisme Beaumesnil</b>	
	<b>Budget annexe de l'Office de tourisme</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 960.78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 6 960.78 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D            0 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H        +6 960.78 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 6 960.78 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 22/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Office de Tourisme du Pays Brionnais**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe Office de Tourisme du Pays Brionnais</b>	
	<b>Budget annexe de l'Office de tourisme</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 30 796.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 386.99 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>38 183.96 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-20 874.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 14 792.50 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E      - 6 082.28€
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H      38 183.96 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	6 082.28 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	32 101.68 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0



**Délibération n° 23/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Office de Tourisme Risle Charentonne**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe Office de Tourisme Risle Charentonne</b>	
	<b>Budget annexe de l'Office de tourisme</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 121.90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 23 290.83 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>+ 23 412.73 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 9 872.18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-4 283.04 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H 23 412.73 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	23 412.73 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 24/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA de Maison Rouge**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe ZA Maison Rouge</b>	
	<b>Budget annexe de ZA Maison Rouge</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	424 291.95€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	31 140.46 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors reste à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>455 432.41 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-421 176.33 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -421 176.33 €
<b>AFFECTATION C</b>	=G+H 455 432.41 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	421 176.33 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	34 256.08 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 25/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA Perriers Risle Charentonne**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

<b>Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</b>	
<b>Du Budget Annexe ZA Perriers Risle Charentonne</b>	
	<b>Budget annexe de ZA Perriers IRC</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 7 915.06 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 15 037.86 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A + B (hors reste à réaliser)</b>	
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)</b>	<b>- 22 952.92 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-23 303.47 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -23 303.47 €</b>
<b>AFFECTATION C</b>	<b>=G+H 0 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	<b>0 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>-22 952.92 €</b>

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 26/2018 : Vote du budget principal 2018.**

Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN et Jean-Noël MONTIER

Le budget s'équilibre à 34 644 602,24 euros en section de fonctionnement et à 10 200 169,85 euros en section d'investissement.

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - BUDGET PRINCIPAL		BP
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		A1
<b>FUNCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 644 602,24	33 423 182,62
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 1 221 419,62
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	34 644 602,24	34 644 602,24
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	7 298 698,46	8 398 287,90
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	916 967,95
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 984 503,44
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	10 200 169,85	10 200 169,85
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET (4)	44 844 772,09	44 844 772,09

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
107	106	106	0	1

## **Délibération n° 27/2018 : Autorisations de programme – autorisations d’engagements et crédits de paiement**

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l’année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives : - La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l’exécution peut commencer (signature d’un marché par exemple). - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d’exécution des AP/CP. - Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d’exercice budgétaire, les dépenses d’investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu’au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme).

Il est proposé au conseil d’ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

### **Budget Général**

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
I 01/2018 THD	Très Haut Débit Fibre	9 230 892,00	1 249 558,11	2 961 703,25	3 091 242,10	1 928 388,54
I 02/2018 BAT	Construction Micro Crèche	286 000,00	82 000,00	204 000,00		
F 03/2018 PLH	Plan Local Habitat	180 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	
I 04/2018 Col	Désamiantage Collège	225 000,00	75 000,00	150 000,00		

### **Budget Assainissement Collectif**

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019		
I AC 01/20178SERQ	Travaux AC Serquigny	902 800,00	228 364,89	674 434,11		

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l’autofinancement et l’emprunt particulier en ce qui concerne l’AP 01/2018 THD.

**Résultats du vote : à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
107	107	107	0	0

## **Délibération n° 28/2018 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2018**

*Rapporteur : Jean-Noël MONTIER*

Il est rappelé au conseil communautaire que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, il a décidé que le projet de budget 2018 serait établi sans modification des taux des taxes directes locales qui en 2017 avaient produit le produit fiscal suivant :

	Base 2017	Taux de référence 2017	Produit fiscal de référence 2017	Taux voté en 2017	Produit fiscal attendu 2017	Produit supplémentaire	Evolution des produits	Produit réel 2017	Différence
CFE	16 197 000	19,50%	3 158 415	20,87%	3 380 314	221 899	7,03%	3 384 714	4 400
TH	58 232 000	10,64%	6 195 885	11,70%	6 813 144	617 259	9,96%	6 753 613	-59 531
FB	47 697 000	7,48%	3 567 736	8,23%	3 925 463	357 728	10,03%	3 938 644	13 181
FNB	5 310 000	20,95%	1 112 445	23,05%	1 223 955	111 510	10,02%	1 224 416	461
			<b>14 034 480</b>		<b>15 342 876</b>	<b>1 308 396</b>		<b>15 301 387</b>	<b>-41 489</b>

Le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2017 en 2018.

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	104	104	0	2

## **Délibération n° 29/2018 : Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

*Rapporteur : Valéry BEURIOT*

Le président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats des communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménages.

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 30/2018 : TEOM : suppression d'une zone à taux réduit**

*Rapporteur : Valéry BEURIOT*

En raison des nuisances olfactives, sonores et de l'importance du trafic routier lié aux transports des déchets, l'ex Intercom du Pays Brionnais, par la délibération n° III-10 du 5 octobre 2009, a décidé de créer un périmètre de 500 m autour du CETRAVAL dans lequel est appliqué un taux de TEOM réduit de 50 % par rapport à la zone à taux plein pour 8 foyers.

Par la décision de son bureau, le SDOMODE (syndicat de traitement) a décidé de prendre en charge l'intégralité de la TEOM applicable aux 8 foyers riverains du CETRAVAL (centre d'enfouissement).

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir un taux réduit sur le territoire de l'ex Intercom du Pays Brionnais.

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

**Délibération n° 31/2018 : Lissage et vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2018**

*Rapporteur : Valéry BEURIOT*

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il existe actuellement huit taux de TEOM sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre du nécessaire lissage de l'ensemble de ces taux, Il est proposé un lissage vers un taux unique de 12 % sur quatre ans à compter de 2018.

Zones	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019 (prévisionnel)	Taux TEOM 2020 (prévisionnel)	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%

03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%			
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

**DECIDE** de fixer pour 2018, les taux suivants :

Zones	Taux TEOM 2018
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%
05 ex PAYS BRIONNAIS	12,47%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%
07 Commune Brionne	11,73%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0



## **Délibération n° 32/2018 : Vote des Attributions de Compensation provisoires de 2018 et reversement de fiscalité**

*Rapporteur : Jean-Noël MONTIER*

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais avait une fiscalité unique, et que conformément à l'article 1638-0 bis – III du code général des impôts, si l'un des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) fusionnés est à fiscalité professionnelle unique, **le nouvel EPCI** passe automatiquement à fiscalité professionnelle unique, ce qui s'accompagne d'une nouvelle répartition des produits selon les règles de la fiscalité FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), avec notamment le versement à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).

Les Attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunal)

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de déterminer le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). La CLECT a été installée le 9 février 2018.

La C.L.E.C.T. établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

En 2017, des AC provisoires ont été versées aux communes, au vu de la délibération du 13 janvier 2017.

Pour 2018, en attente du rapport de la C.L.E.C.T. (juin 2018), il est proposé de repartir sur les mêmes montants que ceux versés en 2017. Les montants d'attribution de compensation sont versés aux communes par douzièmes mensuels.

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

## **Délibération n° 33/2018 : Soutien à la vie associative - Subventions 2018 aux associations**

*Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN et le bureau communautaire*

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées,

ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

Le total des subventions s'élève ainsi à 90 599€. Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	105	105	0	1

**Délibération n° 34/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget annexe de l'assainissement collectif**

Rapporteurs : Jean-Noël MONTIER et Yves RUEL

INTERCOM BERNAVY TERRES DE NORMANDIE - 27 - SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM BTN		BP
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		A1
<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 025 961,90	1 486 199,00
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 539 762,90 (si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 025 961,90	2 025 961,90
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 889 046,30	2 536 208,67
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	165 989,04 2 099 067,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 580 240,93 (si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 635 276,27	4 635 276,27
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET (3)	6 661 238,17	6 661 238,17

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	104	104	0	2

**Délibération n° 35/2018 : Tarifs de l'Assainissement Collectif 2018**

*Rapporteurs : Jean-Noël MONTIER et Yves RUEL*

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence Assainissement Collectif sur les anciens périmètres de l'Intercom Risle et Charentonne et de l'Intercom du Pays Brionnais.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs et redevances d'assainissement collectif sur ces périmètres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les deux anciens budgets annexes relatifs aux anciens territoires communautaires, disposant d'un régime de TVA différent, ont fusionné en un seul budget non assujéti à TVA. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des tarifs est soumis à délibération.

D'autre part, il est précisé que les infrastructures d'assainissement collectif sont actuellement exploitées selon deux modes différents, à savoir en Délégation de Service Public et en régie.

**DECIDE** de fixer les montants de la part collectivité des redevances d'assainissement collectif comme suit :

Désignation	Mode d'exploitation	Redevance - part collectivité
Redevance assainissement collectif Brionne-Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge et Grosley sur Risle	Régie	2,93 € / m <sup>3</sup>
Redevance assainissement collectif Beaumont le Roger	DSP SAUR	1,87 € / m <sup>3</sup>
Redevance assainissement collectif Serquigny Nassandres	DSP SAUR VEOLIA	1,41 € / m <sup>3</sup>
Redevance pour le contrôle de conformité d'un raccordement d'une habitation desservie : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport ;</li> <li>✓ Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport</li> </ul>	Régie	180 €  90 €

**Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	101	101	0	5

## Délibération n° 36/2018 : Redevances d'Assainissement Non Collectif 2018

Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN et Yves RUEL

En 2017, à la suite de la fusion des 5 EPCI, différentes modalités d'application des redevances d'Assainissement Non Collectif coexistaient.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018 avec pour but d'harmoniser les modalités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

**FIXE** le montant des redevances d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Type de service	Redevances (en €, sans TVA)	Emission de la facture (les factures seront émises au moyen d'un titre de paiement par la trésorerie de Bernay)
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement sans convention d'entretien par installation traitant une charge brute de pollution : 1/ Inférieure ou égale à 20 EH : 2/ entre 21 EH et 100 EH : 3/ 101 EH et plus :	32 € / an 64 € / an 1818 € / an	La facture sera émise dans le courant de l'année 2018 au propriétaire (hors usagers sous convention d'entretien ci-après indiqué)
Entretien de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement sur le périmètre de l'ancien EPCI de Brionne**	Part fixe annuelle de 84 € + part variable de 0,45 € / m <sup>3</sup> d'eau potable consommée**	La facture sera émise l'année suivante la période de consommation, sur la base des fichiers d'eau potable fournis par les distributeurs conformément aux modalités prévues par convention.
Entretien de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement sur le périmètre de l'ancien EPCI de Beaumont le Roger**	110 € / an	La facture sera émise dans le courant de l'année 2018 au propriétaire de l'habitation conformément aux modalités prévues par la convention entre l'utilisateur et l'EPCI.
Contrôle de conception, de l'implantation des installations neuves 1/ Inférieur ou égale à 20 EH : 2/ 21 EH et plus :	Forfait de 100 € Forfait de 200 €	Le pétitionnaire en sera informé lors de l'instruction de son dossier d'Assainissement Non Collectif, et un titre de perception sera adressé au propriétaire du projet.
Contrôle de réalisation des installations neuves 1/ Inférieur ou égale à 20 EH : 2/ 21 EH et plus :	32€/an 64€/an	La facture sera émise à partir de l'année suivante la réalisation du contrôle de réalisation au propriétaire de l'habitation.
Redevance pour contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans selon le délai de transmission : supérieur à 15 jours inférieur ou égale à 15 jours	90 € 180 €	Le délai court à compter de la réception du formulaire signé par le demandeur et s'arrête à l'envoi du rapport par nos services

En cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article 1331-11 du Code de la Santé Publique), impossibilité liée soit au refus de l'usager, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de notre contrôle, ou de la prestation d'entretien (pour les usagers signataire d'une convention) malgré plusieurs avis de visite, un montant équivalent au montant de la redevance, majoré de 100% sera facturé en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Public.

Le montant de la redevance pris en compte correspondra au service qui doit être rendu (contrôle de bon fonctionnement, entretien, ou contrôle de réalisation).

*\* Par installation reliée à un compteur d'eau – la consommation maximale prise en compte est de 150 m<sup>3</sup> pour les compteurs à usage unifamilial ou sans relation avec une activité commerciale*

*\*\* les prestations d'entretien réalisées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie font l'objet de convention avec les usagers. Une harmonisation des prestations est programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2018, ce qui fera l'objet d'une délibération spécifiant les conditions techniques et financières des futures conventions.*

**Résultats du vote : à la majorité absolue suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
99	94	71	23	5

**Délibération n° 37/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – SPANC**

Rapporteurs : Jean-Noël MONTIER et Yves RUEL

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - SPANC CC INTERCOM BTN		BP
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		A1
<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	820 437,02	512 418,32
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 308 018,70
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	820 437,02	820 437,02
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 522 034,87	1 333 748,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	42 051,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 269 966,13
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 834 052,00	1 834 052,00
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET (3)	2 654 489,02	2 654 489,02

**Résultats du vote** : à la majorité absolue suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
93	85	66	19	8

**Délibération n° 38/2018 : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du service assainissement (M49)**

*Rapporteurs : Jean-Noël MONTIER et Yves RUEL*

Il est rappelé que tous les biens ou immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisés en section d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement.

**FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes assainissement (M49) :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Terrains	NA
Logiciels	3 ans
Véhicules légers (voitures)	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel électromécanique (ex : pompes, moteurs, compteurs,...)	5 ans
Matériels audiovisuels	5 ans
Autres matériels techniques	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	12 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bâtiment Productif de revenus	
Bien de faible valeur inférieure à 800 €	1 an
Station d'épuration des eaux usées	25 ans
Réseau de collecte eaux usées	50 ans

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
93	93	93	0	0

**Délibération n° 39/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Office du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

Rapporteurs : Jean-Noël MONTIER et Marie-Françoise LECLERC

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - OFFICE DE TOURISME IBTN		BP	2018
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE			A1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	685 808,86	590 819,95
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 94 988,91
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>685 808,86</b>	<b>685 808,86</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	57 899,96	37 341,14
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	4 283,04	14 792,50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 10 049,36
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>62 183,00</b>	<b>62 183,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>747 991,86</b>	<b>747 991,86</b>



**Résultats du vote : à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
85	78	70	8	7

Le quorum n'étant plus atteint à partir de cette délibération, les délibérations n°2.31, 2.32, 2.33, 2.34, 2.35, 2.36, 2.37, 2.38, 4.4, 5.2, 7.1, 8.1 et 8.3 seront retirées, la séance est levée et une seconde convocation sera adressée aux conseillers communautaires.

La séance a été levée à 23 h 00.

**Pour le Président empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**



**Jean-Hugues BONAMY**

